

Campagne 1914 – 1918 – Annexe à l'historique du 9^e B. C. P.

Henri Charles-Lavauzelle, éditeur militaire – Paris - 1919

Source : <http://gallica.bnf.fr> - Droits : Domaine public - Transcription intégrale : P. Chagnoux - 2014

Il n'a pas été possible de reproduire dans cet ouvrage les photographies de tous les combattants. Comme il fallait une limite, on a fixé cette limite aux capitaines. Nous regrettons que tous les capitaines n'aient pu envoyer leur photographie dans le format compatible avec les nécessités de cette publication.

Page de tête. — La première page (où est le cachet du corps) est destinée à recevoir la photographie du destinataire ou de celui en mémoire duquel il est adressé à la famille. Chacun des survivants, ou la famille de celui qui n'est plus, pourra inscrire les états de service, les citations, les combats, tous souvenirs qui devront constituer un héritage de famille glorieux.

Tableau d'honneur. — Si cet ouvrage ne peut comporter l'image de tous les combattants du 9^e, un tableau d'honneur a été institué au Bataillon, où viendront prendre place les photographies de tous, officiers, sous-officiers et chasseurs morts et survivants. Nous demandons, à ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'envoyer une photographie en y joignant le nom, la compagnie si possible et la date (même approximative) de la présence au corps pendant la guerre.

Musée de guerre. — Les souvenirs tels que photographies-vues, dessins, lettres ou journaux intimes, etc., relatifs au 9^e, seront reçus avec reconnaissance et précieusement conservés et classés.

Relation des combats. - Les combats de **la Tranchée de Calonne (1915)**, de **Berv (1916)**, de **Chézy (1918)**, ont été l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée en faveur du 9^e Bataillon de chasseurs à pied. Le récit de ces combats sera lu, chaque année, aux nouveaux chasseurs, à l'anniversaire de la date à laquelle ils ont eu lieu. Pour permettre d'en établir une relation complète et anecdotique, nous prions les témoins survivants de nous envoyer tous renseignements dont ils auraient gardé le souvenir. Un acte valeureux accompli par tel chasseur, une parole prononcée par un camarade dans telle circonstance peuvent mériter d'être cités en exemple.

Fête du Bataillon. — La commission des fêtes du 9^e Bataillon de chasseurs à pied a choisi, pour célébrer la fête annuelle du corps, l'anniversaire des combats de **Chézy (1^{er} au 5 juin 1918)**. Nous aurions désiré que les familles de nos morts puissent venir, chaque année, à la cérémonie militaire qui sera célébrée à leur mémoire, et que les anciens combattants survivants, prenant leur part à cette commémoration, puissent raviver leurs souvenirs en visitant notre tableau d'honneur et notre musée de guerre. L'étude de la réalisation pratique de cette idée sera poursuivie.

La Commission de l'Historique du 9^e Bataillon de chasseurs à pied.

Envoyer toutes communications relatives à ces diverses questions au

Lieutenant **de POURTALÈS**

9^e Bataillon de Chasseurs à pied

à **PIENNES**

Par Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle)

Campagne 1914 – 1918 – Annexe à l'historique du 9^e B. C. P.

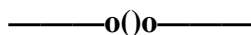
Henri Charles-Lavauzelle, éditeur militaire – Paris - 1919

Source : <http://gallica.bnf.fr> - Droits : Domaine public - Transcription intégrale : P. Chagnoux - 2014

SOCIÉTÉ

DES ANCIENS COMBATTANTS

du 9^e Bataillon de Chasseurs



Une société, dénommée « Société des Anciens combattants du 9^e Bataillon de chasseurs », a été constituée. Elle a pour but :

1^o D'unir tous les combattants et de maintenir entre eux les rapports de bonne camaraderie nés des épreuves supportées en commun ;

2^o De créer des relations d'entraide destinées à faciliter à ses adhérents les recherches de travail et d'emploi ;

3^o De soutenir, dans la mesure du possible, les familles des chasseurs tombés au champ d'honneur et les anciens combattants du 9^e, momentanément dans le besoin ;

4^o De commémorer les anniversaires des combats auxquels le 9^e Bataillon de chasseurs à pied a pris une part glorieuse.

Les *membres actifs* et *honoraires* versent une cotisation annuelle de *trois francs*.

Les membres *actifs* doivent avoir fait partie du 9^e Bataillon de chasseurs à pied pendant la période comprise **entre le 31 juillet 1914 et le 11 novembre 1918**.

Pourront être *membres honoraires* tous ceux ayant servi au 9^e Bataillon de chasseurs à pied antérieurement ou postérieurement à la guerre.

Les personnes qui, sans avoir fait partie du 9^e Bataillon de chasseurs à pied, voudront bien s'intéresser aux anciens combattants, pourraient être nommées *membres fondateurs* (donateurs d'une somme de 150 francs) ou *membres bienfaiteurs* (donateurs d'une somme de 300 francs).

Envoyer les adhésions et toutes demandes de statuts et renseignements au siège social provisoire, à l'adresse suivante :

Monsieur **PERBAL**,

Président de la Société des A. C. du 9^e Bataillon de chasseurs

à **CHARENCY- VEZIN (Meurthe-et-Moselle)**.